47ème Exposition Avicole

Baraqueville (12), du 6 au 7 Février 2027

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS le 31 décembre 2026

Nom :……**Prénom :**…….

Adresse :……..……**Code Postal :**……...…….….

Ville :……...**Tél :**……...……..……

E-mail :……..……..……..…… **Société :**……..……..……..……..

A renseigner obligatoirement (l'organisation du délogement en sera facilitée)

Les animaux seront amenés par : ☐ L'exposant ☐ Groupage

et ☐ Repris par l'exposant ☐ Repris par groupage

ATTENTION : La préparation du délogement sera conforme à votre déclaration. Merci d'anticiper !

Responsable du groupage :

Les animaux seront réceptionnés et encagés le jeudi 04 février de : 9h00 à 18h00.

Décompte des droits d'inscription

Catégories	Nombre	Prix	Total
Les 18 premières unités (volailles, palmipèdes, oiseaux de parc, lapins, cobayes, pigeons		3,50 €	
Les unités suivantes		2,00 €	
Volière volailles, dindes, pintades, palmipèdes domestiques, pigeons (1-6 ou 1-5)		10,00 €	
Trio ou parquet volailles, dindes, pintades, palmipèdes domestiques (1-2 ou 1-3)		10,00 €	
Couple oiseaux ou palmipèdes d'ornement		6,00 €	
Cage annexe d'échange 1 seul animal par cage		2,00 €	
Catalogue – Palmarès		6,00 €	6,00 €
Réservation repas de la Soirée des éleveurs : 20,00 € par personne		20,00 €	
TOTAL :			

Règlement : ☐ par chèque à l'ordre du « Société Avicole du Rouergue »

☐ par virement bancaire IBAN : **FR76 1120 6000 3100 01658890 063** **AGRIFRPP812**

* cocher la case correspondante

Les feuilles d'engagement doivent parvenir avant le **31 DÉCEMBRE 2026** à l'adresse suivante :

Mlle Élise BLANC
4168 Route de Baraqueville
12160 MOYRAZES
Tél : 06 74 10 41 81 E-mail : eliseblanc98@gmail.com

Fait à Le

Signature :

Nom : ……... **Prénom** : ……...

Club ou Société : ……

<u>Les numéros de bagues ou tatouages seront à mentionner sur la feuille que vous recevrez avec vos numéros de cages.</u>

Adultes (2020 à 2025) ou **Jeunes** (2026)		Volière : V Parquet : P Trio : T Couple : C Mâle : M Femelle : F Échange : E	**RACE – VARIETE** Indiquer la dénomination complète de la race et de la variété, comme indiqué dans les recueils des standards officiels français. Sans précision de la variété, les sujets seront inscrits dans la catégorie "variété non précisée" Préciser **GR** (Grande Race) ou **RN** (Race Naine)	Prix d'élevage cocher 6 sujets (volailles et pigeons) et 4 sujets (lapins) de même race et même variété	Prix de Vente en euros
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

EXPOSITION AVICOLE DE LA SOCIETE AVICOLE DU ROUERGUE
6 Février et 7 Février 2027
Espace Raymond Lacombe à Baraqueville

=-=-=-=-=-=

EXPOSITION PIGEONS

Championnat de France Alouette de Cobourg

EXPOSITION LAPINS

Coupe de France des lapins Géants
Coupe de France du Fauve de Bourgogne
Régional du Lapin Vienne
Régional du CFLJLD
Tournoi des élevages classés du lapin club de France
Course aux points en partenariat avec le lapin club de France

EXPOSITION VOLAILLES, PALMIPEDES

Régional de la Poule Wyandotte

DIFFERENTS CHALLENGES PAR CATEGORIE

Challenge USASO Races locales
Coups de cœur USASO : Lapins/Cobayes, Volailles, Pigeons/Tourterelles
Challenge meilleur Cobaye (hors coup de cœur USASO)
Challenge Yvette LAPORTE pour la meilleure poule ou coq Sabelpoot
Challenge Jean Marie SANAHUJA pour le meilleur palmipède
Challenge Serge ALVY pour le meilleur Argenté de Champagne

DROITS D'INSCRIPTION

Les 18 premières unités :	3.50 €
Les unités suivantes :	2.00 €
Cages d'échange	2.00 €
Parquet, Trios et Volières (volailles)	10.00€
Couple palmipèdes ornement uniquement	6.00€
Participation aux frais et palmarès :	6.00 €

Toutes les demandes d'engagement devront parvenir accompagnés des certificats de vaccination au plus tard le **31 décembre 2026** et ils seront à adresser à :

ÉLISE BLANC (06 74 10 41 81)
4168 Route de BARAQUEVILLE
12160 MOYRAZES
Adresse mail : **eliseblanc98@gmail.com**

Toute inscription non accompagnée du règlement sera refusée il pourra être effectué par chèque à l'ordre de la S.A.R ou par virement Bancaire (RIB ci-dessous) à STÉ AVICOLE DU ROUERGUE

Règlement par Chèque ou par Virement
IBAN n° FR76 1120 6000 3100 01658890 063 AGRIFRPP812

.

Les animaux mis en vente devront être déclarées impérativement à l'inscription ;
La société majorera les prix de 20 %. La société avicole ne sera pas responsable des erreurs si les ventes ne sont pas faites à l'engagement.
Les retraits de vente ne seront pas acceptés après jugement

La société organise le samedi 6 février au soir le repas des éleveurs au prix de 20 €
Prière de vous inscrire et de joindre le paiement.

En ce qui concerne les lapins :

-Le tatouage est obligatoire dans les deux oreilles et les numéros des tatouages devront être mentionnés sur la feuille de mise en cage.

-Le numéro de cage doit être indiqué au feutre noir dans l'oreille Gauche

-Participation au tournoi des élevages classés pensez à signaler les lapins qui participent

PROGRAMME DE L'EXPOSITION

Jeudi 04 février : Réception des animaux et mise en cage Espace Raymond Lacombe de **9 h à 18 h**

Vendredi 05 février : Jugement, l'entrée des exposants est formellement interdite.
Les notes des juges sont sans appel, elles seront indiquées sur les fiches individuelles agrafées aux cages.

Samedi 06 février : Ouverture au public de 9 h à 19h, inauguration en présence des officiels à 11 h

Dimanche 07 février : Ouverture au public de 9 h à 16 h 30
Remise des récompenses à 16 h
Retrait des animaux à partir de 16 h 30 (**excepté pour les exposants éloignés)**
Clôture des ventes à 16 heures

RÉCOMPENSES

Récompenses conformes aux articles 4 et 5 du règlement de L'USASO.
Les catégories insuffisamment représentées ne seront pas primées.
Les **prix d'élevage** seront récompensés par la S.A.R .Une seule récompense sera attribué par éleveur et catégorie.
Sera également décerné, le Prix de la Mairie de Baraqueville attribué aux plus jeunes éleveurs (indiquer la date de naissance lors de l'engagement).

CHAMPIONNATS

Pour les championnats, seul le règlement des clubs concernés sera appliqué.
Le présent règlement est un complément du règlement général des expositions régit par la S.C.A.F et l'USASO, consultable sur site : http://s.c.a.f.free.fr .
Tous les exposants par le fait de leur demande d'admission à l'exposition déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.
La réalisation de l'exposition entrainant des frais importants, la S.A.R a décidé qu'en cas de grève, ou de mauvaises conditions climatiques, ou de tout autre fait de force majeure les frais d'engagement ne seraient en aucun cas remboursés.
N'oubliez pas de joindre l'attestation sur l'honneur nécessaire pour le rassemblement d'oiseaux captifs lors des expositions, sans ce document nous refuserons vos animaux.

Un food truck assurera la restauration rapide le Samedi midi et Dimanche midi

Commissaires de l'exposition :

Sébastien JACOT pour les volailles
Lionel BARRIAC, Paul SARRET pour les pigeons
Dominique BARRERE, Alain THEROND pour les lapins
Frédéric ESTEVE pour les cobayes

Rassemblement d'oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023

Attestation sur l'honneur de l'exposant

- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGAl) -

***Nota :** les ordres et espèces élevées systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).*

Je soussigné

Propriétaire de l'élevage situé à :

.....

Tél. Courriel :

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à

 du au

- Atteste sur l'honneur que, *conformément à l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023* relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

 ☐ Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.

 ☐ Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.

 ☐ J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Fait à Le/...../.....

Document à remettre aux organisateurs de l'exposition ou au vétérinaire sanitaire avant l'installation des animaux.